



DECISION DU MAIRE

N° 459

DATE

2 juin 2023

Demandes de subvention pour le Point d'accueil et d'écoute jeunes auprès de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France et de la Caisse d'Allocations Familiales, pour l'année 2023

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 26^{ème} alinéa, L. 2131-1 et suivants,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégations du conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 25,

Vu le contrat de Ville signé le 25 juin 2015 sur les territoires prioritaires de la politique de la ville de la commune de Poissy, lequel a permis d'identifier les besoins et les priorités des populations,

Considérant que la commune de Poissy porte au sein du service Jeunesse un point d'accueil et d'écoute jeunes depuis décembre 2012 qui permet :

- D'apporter une écoute et un soutien psychologique autour de situations ne relevant pas nécessairement d'une prise en charge médicale,
- De dénouer certaines situations problématiques,
- De réaliser, si cela s'avère nécessaire, des orientations auprès de professionnels spécialisés,
- De prévenir, de repérer et de lutter contre la radicalisation des jeunes,

Considérant que ce dispositif représente un coût annuel de 35 046 € pour la collectivité,

Considérant que l'Agence Régionale de Santé propose des financements dans le cadre de sa politique de prévention pour l'année 2023, en faveur des acteurs locaux répondant aux objectifs du guide de l'intervention en prévention en Île-de-France en 2023,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales soutient les points d'accueil et d'écoute jeunes, dans le cadre du schéma départemental des services aux familles des Yvelines 2020-2023,

Considérant que les actions cibles retenues envers les jeunes dans le cadre du point d'accueil et d'écoute jeunes de Poissy sont éligibles à ces financements,

Considérant qu'il convient de solliciter une subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France et auprès de la Caisse d'Allocations Familiales,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De solliciter un financement auprès de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France, pour un montant maximum de 6 000 €, pour aider au financement du point d'accueil et d'écoute jeunes.

Article 2 :

De solliciter un financement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, pour un montant maximum de 12 000 €, pour aider au financement du point d'accueil et d'écoute jeunes.

Article 3 :

De signer tout document concernant ces demandes de subvention, ainsi que les conventions, avenants et annexes y afférentes.

Article 4 :

De préciser que les crédits sont prévus au budget.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain en Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS